



# LAISSEZ-PASSER.FR

Collectif  
POUR UNE LIBRE  
CIRCULATION  
sur l'Esplanade  
de Chessy

## STOP AUX CONTRÔLES DES SACS !

### FLASH INFO N°6

AVRIL 2015

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis bientôt 3 ans, les habitants du Val d'Europe subissent les contrôles systématiques de leurs sacs par Disneyland sur l'Esplanade François Truffaut, un espace public piétonnier situé en dehors des deux parcs à thème.

Depuis l'été 2012, Disneyland a en effet clôturé cet espace pour imposer des contrôles à tous les piétons, clients ou non du parc, sur le domaine public desservant à la fois les commerces (restaurants ou cinéma Gaumont), le parc, mais également les gares RER, TGV et routière.

**Alors que trois jugements administratifs consécutifs rappellent que l'Esplanade située devant les gares appartient bien au domaine public, Disneyland, entreprise privée, continue à contrôler le public.**

Le bras de fer se poursuit et oppose deux parties :

- D'un côté les élus du Val d'Europe, le SAN du Val d'Europe et les riverains,
- De l'autre, EPAFRANCE (le vendeur du domaine public), Disneyland et la Préfecture.

### « UN MÉPRIS HALLUCINANT DES RIVERAINS »

Les élus et le SAN du Val d'Europe demandent au juge administratif l'annulation de la vente au nom de la défense de l'intérêt général des Valeuropéens, et pour préserver l'intégrité du domaine public. Ils considèrent que la clôture érigée par Disneyland sur le domaine public remet en cause l'utilisation des aménagements programmés comme par exemple les deux gares routières qui seront situées de part et d'autre de l'Esplanade : « **On ne va pas se faire contrôler par Pluto ou Mickey pour prendre sa correspondance !** » ironisaient les élus dans un article du Parisien en 2012 avant d'indiquer que ces contrôles constituent un « mépris hallucinant des riverains ».

**La Cour Administrative d'Appel de Paris leur a donné raison : les aménagements collectifs programmés sur l'Esplanade renforceront encore son caractère public.**

LE 18 SEPTEMBRE 2014, LE JUGE ADMINISTRATIF D'APPEL AVAIT ORDONNÉ À EPAFRANCE, À DÉFAUT D'AVOIR OBTENU LA RÉOLUTION DE LA VENTE DE L'ESPLANADE, DE SAISIR LE JUGE COMPÉTENT POUR PRONONCER L'ANNULATION DÉFINITIVE DU CONTRAT DANS UN DÉLAI DE 6 MOIS.

CE DÉLAI EST ARRIVÉ À ÉCHÉANCE ET EPAFRANCE N'A TOUJOURS PAS SAISI LE JUGE DU CONTRAT.

EN CONSÉQUENCE, LES VALEUROPEÉENS, QUI ONT LA NÉCESSITÉ ÉCONOMIQUE DE TRAVERSER CHAQUE JOUR L'ESPLANADE POUR ALLER TRAVAILLER ET REJOINDRE LES TRANSPORTS PUBLICS, DOIVENT SE SOUMETTRE, COMME LES TOURISTES DE DISNEYLAND, À LA FOUILLE DE LEUR SAC ET AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PARC !

**LA PRÉFECTURE REFUSE TOUJOURS D'INTERVENIR.**

En effet, en créant un nouvel accès RER et TGV près du parking Vinci, ainsi qu'une nouvelle gare routière, les élus ont pour objectif d'ouvrir les transports sur la ville afin d'améliorer le développement économique et donc l'emploi au Val d'Europe.

## LES RIVERAINS

Pris en otage par cette situation qu'ils subissent chaque jour avant d'aller travailler, les riverains se sont regroupés en collectif et ont lancé une pétition.

Leur démarche est d'appuyer l'action contentieuse entreprise par les élus et d'informer les usagers sur leur site «[laissez-passer.fr](http://laissez-passer.fr)»

- Ils considèrent que les contrôles réalisés sur le domaine public par Disneyland, entreprise privée, constituent une atteinte à leur vie privée et à leur liberté d'aller et venir.
- Ils réclament le démantèlement des clôtures, qui non seulement n'apportent rien à la collectivité mais entravent la circulation piétonne sur l'Esplanade.
- Ils demandent à la Préfecture de rétablir la libre circulation sous le contrôle des patrouilles militaires Vigipirate.

## EPAFRANCE

L'établissement public aménageur est le vendeur du domaine public à Disneyland.

La vente de l'Esplanade a été réalisée sans procédure de déclassement alors que cet espace n'a jamais cessé d'être utilisé par le public, notamment pour rejoindre les gares RER et TGV.

Le domaine public étant inaliénable, les juges ont annulé la décision de vendre qui est « entachée d'un vice d'une particulière gravité ».

EPAFRANCE a été condamné à deux reprises à saisir le juge du contrat pour qu'il prononce l'annulation définitive de la vente, mais l'établissement public n'a pas donné suite aux injonctions du juge administratif (TA de Melun le 05 juillet 2013 et CAA Paris le 18 septembre 2014).

## DISNEYLAND

Le parc a érigé des grilles et des points de contrôle obligeant tous les piétons qui traversent l'Esplanade, même ceux qui ne visitent pas le parc, à se soumettre à la fois aux contrôles de leurs sacs et au règlement intérieur du parc.

En particulier, les riverains se rendant chaque matin à pied de leur parking vers la gare RER, doivent subir ces contrôles. Ils sont également contrôlés le soir après leur journée de travail.

A noter que cet espace clôturé comprend la sortie de secours du RER !

Disneyland, met en avant la sécurité de ses visiteurs pour tenter de justifier la fouille des sacs, mais a expressément été désavoué sur ce point par les juges administratifs : les contrôles peuvent être replacés à l'entrée des parcs à thème, comme auparavant, sans que cette sécurité ne soit remise en cause.

Ces contrôles sont également critiqués de l'intérieur : sur leurs sites, de nombreux fans déplorent la gestion des flux piétons mis en place, alors que des délégués du personnel ont interpellé leur Direction le 20 novembre 2014 suite à la parution d'articles de presse dans Le Parisien.

## LA PRÉFECTURE

Dès l'origine en 2012, le préfet de région indiquait aux élus que ces contrôles ne « respectaient pas le cadre légal convenu », qu'il existait bien une servitude de passage piéton, et que « le principe applicable était celui de la libre circulation des usagers des transports publics ». Selon ses termes, les contrôles ne devaient qu'être temporaires et les mesures mises en place par Disney devaient cesser !

Mais la préfecture a soudainement changé d'avis.

**La préfecture a systématiquement contrôlé les élus en annulant leurs arrêtés visant à suspendre les travaux de clôture sur le domaine public (arrêté d'avis défavorable à la déclaration préalable de travaux de clôture, puis deux arrêtés interruptifs de travaux).**

**La Préfecture s'est empressée d'autoriser, contre l'avis des élus, la reprise des travaux de clôture sur le domaine public alors même que les commissions de sécurité et d'accessibilité n'avaient pas été consultées au préalable.**

Par ailleurs, la préfecture n'a jamais demandé au parc, entreprise privée, de procéder au contrôle du public sur L'Esplanade.

Malgré trois jugements consécutifs, la Préfecture n'a toujours pas fait lever les contrôles et n'a pas non plus rétabli la circulation des patrouilles militaires Vigipirate sur l'Esplanade.

### LES JUGES CONDAMNENT LA VENTE DE L'ESPLANADE ET LES CONTRÔLES

Les trois jugements donnent raison aux élus et aux riverains, pour le présent et pour l'avenir :

- Cour Administrative d'Appel de Paris du 18/09/2014 (N°13PA03467)
- Tribunal Administratif de Melun du 05/07/2013 (N°1203526/2)
- Ordonnance du juge des référés du 23/08/2012 (N°1206503/6)

## LES RIVERAINS DEMANDENT LA DÉMOLITION DES CLÔTURES

### Pourquoi les clôtures doivent-elles être démolies ?

- Les travaux d'aménagement se sont poursuivis après la décision des juges.
- La sécurité des visiteurs sera tout aussi bien assurée à l'entrée des parcs à thème.
- La libre circulation des piétons est entravée, les flux étant canalisés par des passages obligés.
- Les clôtures restreignent la circulation des patrouilles militaires et des services de secours.
- La sortie de secours du RER est située derrière les grilles qui canalisent à cet endroit le flux de sortie des visiteurs du parc.
- La clôture est un aménagement privé qui porte atteinte à l'intégrité du domaine public et à son utilisation. Elle n'est pas affectée au service public et n'apporte aucun avantage à la collectivité.
- L'enseigne privée du parc n'a plus sa place à l'entrée d'un espace public.
- Il ne doit plus y avoir de confusion possible entre le domaine public et le domaine privé sous peine de voir revenir à terme ces contrôles.

### Le jugement de la Cour d'Appel est encore plus sévère que les précédents

- 1/ L'Esplanade appartient au domaine public
- 2/ EPAFRANCE ne pouvait pas céder L'Esplanade, domaine public inaliénable
- 3/ La décision de vente est « entachée d'un vice d'une particulière gravité » et est annulée
- 4/ L'Esplanade bénéficie d'une servitude de passage piéton d'utilisation publique
- 5/ Les aménagements collectifs renforceront à l'avenir le caractère public de L'Esplanade
- 6/ Le retrait des contrôles sur l'espace public ne remet pas en cause la sécurité des visiteurs du parc.